

Depuis le 1^{er} janvier 2013, vos revenus de placement sont soumis à un prélèvement à la source (21% sur les dividendes et 24% sur les coupons d'obligations). Puisque ces revenus sont désormais imposés au barème progressif, ce prélèvement constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu ; l'excédent éventuel est restitué par la suite sous forme de crédit d'impôt par l'administration fiscale.

Vous pouvez être dispensé du prélèvement de cet acompte sous conditions.

Pour les revenus d'obligations (intérêts), le revenu de référence¹ de votre foyer fiscal doit être :

- Inférieur à 25 000 euros, si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf ;
- Inférieur à 50 000 euros, si vous êtes soumis à une imposition commune.

Pour les revenus d'actions (dividendes), le revenu de référence¹ de votre foyer fiscal doit être :

- Inférieur à 50 000 euros, si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf ;
- Inférieur à 75 000 euros, si vous êtes soumis à une imposition commune.

Conformément à l'article 242 quater du code général des Impôts, vous devez pour cela établir une attestation sur l'honneur (selon le modèle joint) et nous la renvoyer au plus tard le 30 novembre 2016 par e-mail (backoffice@saxobanque.fr) ou par courrier à :

**Saxo Banque France
Service Back Office (fiscalité)
10, rue de la paix - 75002 PARIS**

Sans cette attestation sur l'honneur, le prélèvement d'acompte vous sera appliqué par défaut. La dispense n'est valable que pour les revenus encaissés en 2017 et ne prendra effet qu'à compter du 01/01/2017. Cette demande de dispense est à renouveler tous les ans.

1 - Revenu de référence figurant sur votre avis d'imposition 2016 établi au titre des revenus 2015.

**DEMANDE DE DISPENSE DE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR
LES REVENUS ENCAISSÉS EN 2017**Je soussigné(e) : Mme. Mr.**Nom :****Prénom :****Domicilié au :****Nationalité :****Identifiant :**

Atteste sur l'honneur que le revenu fiscal référence de mon foyer fiscal figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'année 2015 n'excède pas :

Pour la demande de dispense du prélèvement sur les intérêts d'obligations :

- La somme de vingt-cinq mille euros (25.000€) - Si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf.
- La somme de cinquante-mille euros (50.000€) - Si vous êtes soumis à une imposition commune.

Pour la demande de dispense du prélèvement sur les dividendes actions :

- La somme de cinquante-mille euros (50.000€) - Si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf.
- La somme de soixante-quinze mille euros (75.000€) - Si vous êtes soumis à une imposition commune.

Je reconnais que cette attestation est établie et signée sous mon entière responsabilité. Je reconnais être informé qu'en vertu de l'article 1740 - OB du Code général des impôts, la présentation d'une attestation sur l'honneur par une personne physique dont le revenu fiscal de référence ne respecte pas les limites indiquées ci-dessus permettant de bénéficier d'une dispense du prélèvement visé à l'article 125A, I du Code général des impôts, entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant de ces prélèvements ayant fait l'objet d'une demande de dispense à tort.

Fait à :

Le :

Signature